



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

**Examen au cas par cas
pour le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration	
Date de l'accusé réception (AR)	N° d'enregistrement
29 JANVIER 2015	2015-DRETCU-BCLU-13

Nom de la personne publique responsable du PPR	M. Le Préfet de la Réunion
Service en charge de l'élaboration dle Tamponu PPR	DEAL / SPRINR

Caractéristiques du plan de prévention des risques

Risques concernés :

Inondations ? Oui Non Mouvements de terrain ? Oui Non

Multi-risques (Inondations et Mouvements de terrain) ? Oui Non

Littoral ? Oui Non

Procédure concernée

— élaboration Oui Non — révision Oui Non
— modification Oui Non si révision ou modification, date d'approbation du PPRn actuel :

Commune / Périmètre concerné :

tout le territoire de la commune de l'Etang-Salé

Date du Porter à Connaissance (PAC) du PPR :

PAC « inondation » - 13/10/2005 ; PAC « inondation Ravine Sèche » : 25/04/2013

Date prévisionnelle de Prescription du PPR

février 2015, en parallèle du nouveau PAC des cartes inondations (actualisation) et mouvement de terrain d'août 2014

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, POS) ?

Oui Non

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation

POS : 26 février 1999

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Si oui, préciser à quelle la date

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?

Oui Non

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ?

Oui Non

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la sensibilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRn

Pour le territoire concerné, informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa : Joindre une carte du périmètre ou plan de zonage, les cartographies d'aléa existantes (privilégiez la version numérique en .pdf)

Précisez le contexte, les phénomènes naturels concernés

La situation géographique et le contexte géologique de l'île de la Réunion soumettent le territoire à de nombreux aléas naturels. La commune de l'Etang-Salé est concernée par des phénomènes d'inondation par débordement de ravine et de mouvements de terrain par érosion, glissement et chutes de blocs.

La cartographie des aléas mouvements de terrain, objet des PAC « inondation », ainsi que la cartographie du zonage des aléas « mouvements de terrain » transmises à la commune en septembre 2014 et validée par elle courant novembre 2014 sont jointes au présent formulaire.

Estimation de la superficie globale du périmètre, surfaces concernées par niveau d'aléa faible / moyen / fort : A cumuler en multirisques

Surfaces concernées par niveau d'aléas et % par rapport à la surface du territoire communal :

- faible à modéré : 19 km² soit 45 %
- moyen : 4,5 km² soit 11 %
- élevé : 11 km² soit 26 %
- très élevé : 3,5 km² soit 8,5 %

Près de la moitié du territoire communal est concerné par des aléas inondation et/ou mouvement de terrain « faible à modéré ». Ces zones seront réglementées par un principe de constructibilité avec des prescriptions minimales.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ? (Evolution de la construction neuve par rapport à la moyenne, progression de la consommation d'espace – évolution de la tâche urbaine ou évolution de la surface de bâti avec la BD-topo,...) ?

Evolution de la population

source INSEE

	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2010
Population	6 510	6 610	7 479	8 769	11 755	13 266	13 530
Densité moy. (hab/km ²)	168,4	171,0	193,5	226,9	304,1	343,2	350,1

Evolution du nombre de logements (individuels et collectifs)

source SITADEL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logements autorisés	93	92	145	97	205	91
Surface en m ² de logements autorisés	8560	7617	12487	8596	18726	8110

Evolution de la surface de bâti entre 2008 et 2013 par niveau d'aléas :

source BD Topo

Niveau d'aléa	Surface en 2008 (km ²)	Surface 2013 (km ²)
Faible	0,66	0,56
Moyen	0,09	0,08
Élevé	0,05	0,05
Très élevé	0,003	0,003

La population sur la commune est en constante augmentation. La commune dispose, à travers son document d'urbanisme, de zones potentiellement constructibles mais qui sont situées dans les zones à risques.

L'évolution de la surface bâtie montre une diminution des constructions en zone à risques.

Potentiel de zones d'urbanisation future susceptibles d'être touchées : en lien avec la carte de vocation des sols du SAR de novembre 2011 (Zone Préférentielle d'Urbanisation)

Surface de la ZPU du SAR par niveau d'aléas :

- faible à modéré : 2,8 km² soit 66 %
- moyen : 0,4 km² soit 10 %
- élevé : 0,3 km² soit 8 %
- très élevé : 0,01 km² soit 0,3 %

Le développement de l'urbanisation se fera préférentiellement dans les zones d'aléas faible à modéré qui auront un principe réglementaire d'autorisations avec des prescriptions.

Potentiel de zones d'activités économiques actuelles et futures (agriculture, industrie) susceptibles d'être touchées en lien avec la carte de vocations des sols du SAR de novembre 2011 (Espaces Agricoles)

Pourcentage surface agricole par niveau d'aléas :

- faible : 6,75 km² soit 38 %
- moyen : 2,4 km² soit 14 %
- élevé : 7 km² soit 39 %
- très élevé : 1,9 km² soit 11 %

L'activité agricole ne sera pas impactée par des niveaux d'aléas dont la traduction réglementaire serait un principe d'interdiction (très élevé notamment).

Les zones d'activités économiques de type industries actuelles sont incluses dans les espaces urbanisés, et les futures dans la ZPU du SAR/SMVM de 2011. Cependant, la ZI des Sables, en constant développement depuis 1990, est fortement impactée par des risques d'inondation avec des aléas « fort » (H > 2m et V > 1m/s) – PAC « ravine sèche » avril 2013.

Enjeux environnementaux du territoire, préciser les potentiels zonages environnementaux (autres que ceux liés aux risques visés par le PPRn) dans le périmètre du PPRn ou dans la zone potentiellement touchées

- **milieux naturels et biodiversité** (ZNIEFF de type 1 ou 2, site inscrit/classé, réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés au SAR, cœur du Parc National de la Réunion, réserve naturelle, zones humides,...)

- **monument historique classé/inscrit**

- **aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

- ...

Sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé, les enjeux environnementaux sont :

1 – ZNIEFF :

– type 1 : 2 secteurs – Étang du Gol et Forêt des Hauts de l'Etang-Salé – Hauts de Bellevue ;

– type 2 : 2 secteurs – Étang du Gol et Forêt de Hauts de l'Ouest ;

Ces zones sont situées en zone naturelle ainsi que dans les hauts de la commune en grande partie en cœur de Parc Naturel de la Réunion.

2 – Parc Naturel de la Réunion (cœur de Parc) ;

3 – Conservatoire du littoral : Étang du Gol.

Enjeux sanitaires du territoire (réseau d'alimentation électrique et alimentation en eau de consommation humaine (éléments critiques), périmètres de protection des forages/ captages, établissements de soins public ou privé, établissements médicosociaux public ou privé)

12 forages d'alimentation en eau potable sont concernés par des aléas « élevé », ainsi que 4 captages par des aléas « faible à modéré ».

4. Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques

**Est-il prévu que le PPRn prescrive des travaux de protection ? Si oui, décrivez-les.
Dans quelle mesure définit-il un cadre pour d'autres projets ou activités ?**

Un P.P.R. peut, selon l'article L. 562-1-II-4° du code de l'environnement, définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Il s'agit notamment de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants.

Il n'est pas prévu que le PPR impose de tels travaux, ce qui a été le cas pour les PPR récemment approuvés.

Cependant, la phase d'association des personnes et organismes associés (collectivités, EPCI...) pourrait faire émerger la nécessité de définir ces travaux. Ceux-ci seraient encadrés par les règles suivantes : travaux sur les bâtis existants (même emprise au sol), coût inférieur à 10 % de la valeur vénale et réalisation dans les 5 ans suivant l'approbation du PPR.

5. Description des principaux enjeux et incidences sur l'environnement et la santé humaine de l'application réglementaire du PPRn

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRn, en terme d' incidences négatives ou positives sur les enjeux sus-mentionnés ?

Il convient de prendre en compte l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté (périmètre du PPRn mais aussi zones potentiellement impactées)

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a une incidence sur l'occupation du territoire. Il a pour objet d'orienter l'urbanisme vers les secteurs les moins exposés et de réduire la vulnérabilité des biens existants, afin de réduire les conséquences des catastrophes naturelles.

L'actuelle élaboration du PLU, ayant fait l'objet d'une délibération de prescription le 21 décembre 2004, d'un porter à connaissance le 29 août 2006 et soumise à évaluation environnementale, devra être « compatible » avec le SAR / SMVM du 22 novembre 2011. 66 % de la ZPU du SAR étant en aléa « faible à modéré », l'actuelle dynamique de croissance démographique et de construction de logements ne sera pas contrainte par les risques naturels (zonage réglementaire afférent).

Effets potentiels sur les zones naturelles :

Le SAR a classé l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire soit en espace naturel de protection forte, soit en continuité écologique. Le PLU devra trouver une traduction réglementaire pour assurer la préservation et la protection de ces espaces. Le PPR n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Les zones non constructibles du POS le resteront. Lors de la révision en cours du POS, l'ensemble des zones les plus exposées et identifiées dans le projet de PPR resteront inconstructibles, ce qui maintiendra leur caractère naturel.

Effets potentiels sur les activités économiques (agriculture, industrie) :

52 % au moins des surfaces agricoles sont concernées par des aléas « faible » et « moyen » qui seront transcrits réglementairement dans des zones permettant la poursuite des activités agricoles.

Les activités économiques de type industries sont implantées dans les zones déjà urbanisées ou dans la ZPU. Les aléas de ces zones trouveront une traduction réglementaire de type « autorisation avec prescriptions ».

De plus, afin de pérenniser l'attractivité de la ZI des Sables, un projet de sécurisation contre les inondations porté par la CIVIS, pour le compte de la commune, a été acté par délibération communautaire en juin 2014.

Le projet de PPR n'est donc pas de nature à impacter le développement des activités économiques.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et les sites :

Le projet de PPR n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera dans toutes les zones les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

Effets potentiels sur les équipements d'intérêt sanitaire :

Les captages d'alimentation en eau potable sont préservés réglementairement par des périmètres de protection.

En outre, le futur règlement du projet de PPR prévoira dans les zones à risques, notamment inondable, des prescriptions réglementant fortement le stockage de produits et matériaux polluants ou dangereux.

6. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes mesures prescrites ou recommandées dans le cadre du PPR ont un impact positif sur l'environnement en interdisant la construction dans les zones les plus exposées, notamment dans les secteurs non bâtis, contribuant à la préservation des milieux de toute urbanisation.

Considérant que le PPR a pour finalité d'assurer la protection civile et des populations contre les risques naturels, que d'après les éléments d'analyse détaillés ci-dessus, et plus particulièrement le fait que :

- la révision en cours du POS sera soumise à évaluation environnementale ;
- il n'y a pas de report d'urbanisation induit envisageable suite au projet de PPR ;
- la protection des enjeux environnementaux est d'ores et déjà assurée par des réglementations propres ou de rang supérieure (SAR / SMVM notamment) ;

le PPR « inondation et mouvements de terrain » de la commune de l'Etang-Salé ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A Saint-Denis, le ... 26 JAN 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Rémy DARROUX